



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUd Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

 <http://raptor08.free.fr/>

 <http://nicoudeliane.net/>

 <http://enbg-censure.net/>

Eliane NICOUd

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUd

Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUd Eliane

Boutique "Tentation"
13 rue raymond Daujat
26200 MONTELMAR

Bas de page 

Tous les GENDARMES liés a l'Affaire BEGUIN-NICOUd

AUZAS - BLETON - CANDELLA - GONY - LICIARDI - LISSOT - ROBERT - TABARLY - VALLADIER



Affaire : BEGUIN & Autres CONTRE Busato / Liotier.



P1 1 Cambriolage à ma villa à Montboucher-sur-Jabron [26] *par Isabelle Liotié et Busato Gérard.*

12 mars 1982 : Premier cambriolage avec effraction dans ma villa à Montboucher-sur-Jabron (26), par Busato Gérard & Liotier Isabelle fille des gardiens de la Banque de France.
Déplacement des gendarmes : *Major Tabarly*, Commandant la brigade.

Plainte déposée à la Gendarmerie de Montélimar - P.V. n° 356, transmis au Parquet le 15/04/82.
(Inculpés Busato Gérard & Liotier = LiotiéIsabelle) Liotié

P2 2 Cambriolage à ma villa à Montboucher-sur-Jabron par *Isabelle Liotié et Busato Gérard.*

24 avril 1982 : Deuxième cambriolage avec effraction dans ma villa à Montboucher-sur-Jabron (26).

Cette déclaration a été enregistrée par PV. n° 356

En date du 12 mars 1982 *Major TABARLY* Commandant la brigade. n° 660 / 2

(Inculpés Busato Gérard/Liotier = Liotié Isabelle) Liotié

Montélimar, 25 octobre 1982 :

Je suis convoquée comme témoin au T.G.I. Valence - N° d'instruction 159 / 82 - *Gérard Busato* et sa concubine *Isabelle Liotier* sont inculpés de vols avec effraction, tentative de vol, recel par le juge d'instruction *Patrick Brossier* du Tribunal de Grande Instance de Valence en France.

L'inculpée Isabelle Liotier est la fille de Régis Liotier et Anne-Marie Gualco gardiens de la Banque de France à Montélimar dans la Drôme (France).

RECEPISSE DE DEPOT DE VOL - En date du 24 avril 1982 -

GENDARMERIE - NATIONALE

COMPAGNIE DE MONTELMAR

BRIGADE DE MONTELMAR

24 . 04 . 1982

RECEPISSE DE DEPOT DE VOL

=====

Je soussigné, Major TABARLY, Commandant la brigade de MONTELMAR (Drôme) atteste avoir reçu le 12 mars 1982 une plainte pour vol avec effraction (Résidence de la part de Mr BEGUIN Yves Demeurant à MONTBOUCHER (26), quartier du Serre une déclaration relative à un vol de numéraires sept à huit mille francs, ainsi que des bijoux d'hommes et de femme ; dans une résidence principale en l'absence des occupants avec bris d'une porte d'entrée et porte de cuisine.

Cette déclaration a été enregistrée par PV. n° 356

En date du 12 mars 1982 -----

qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République à VALENCE.

Le déclarant a été informé des disposition de l'article 161 du Code Pénal punissant quiconque ayant fait usage d'une attestation ou du certificat concernant des faits matériellement inexacts.

A MONTELMAR le 24.04.1982

n° 660 /2

Major TABARLY



GENDARMERIE - NATIONALE
COMPAGNIE DE MONTELMAR
BRIGADE DE MONTELMAR

N° 688 / 2
Du 29 avril 1982

RECEPISSE DE DEPOT DE PLAINTE

Je soussigné, Major TABARLY, Commandant la brigade de MONTELMAR, atteste avoir reçu le 25 avril 1982, de monsieur BEGUIN Yves, agent COGEMA, demeurant MONTBOUCHER SUR JABRON (26) quartier du Serre, une déclaration relative à un vol dont il a été victime le même jour. - - - - -

Cette déclaration a été enregistrée par procès-verbal n° 620 du 25 avril 1982 qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République à VALENCE. - - - - -

Le déclarant a été informé des dispositions de l'article 161 du Code Pénal punissant quiconque ayant fait usage d'une attestation relatant des faits matériellement inexacts. - - - - -

P.O. le M.D.L-Chef BLETON,
Adjoint.



Extrait des Minutes du Secrétariat-Greffe du TGI.de Valence Drôme
Copie du jugement rendu dans l'affaire notée en marge du 1er AVRIL 1983.

Condamnation de Busato Gérard & Liotier Isabelle

à l'audience publique de la 3ème Chambre du Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme) France,
du PREMIER AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-TROIS

tenue pour les affaires correctionnelles par :

Monsieur GERVESIE Vice-Président, Mme Servoin Substitut

Monsieur COMTE-BELLOT Juge,

Madame CUNY juge, assistés de Mademoiselle ANTOINE Secrétaire-Greffier

Les prévenus : Busato Gérard - Liotier Isabelle [fille de l'ex-gendarme] - B.... Louis, V... Pierre,

Les avocats de la défense : Maîtres Fort, Jaillard, Bernard Durand, Vaschaldes.

Mes avocats Maîtres MESTRE & Alain BORG de Montélimar Drôme.

Voir jugement = <http://nicoudeliane.net/justice/jugem83/jugem83.html>

Je soussigne certifie que l'état de santé de **Madame Eliane Béguin** qui a subi un très important choc nerveux nécessita la présence d'une personne auprès d'elle pendant huit jours sauf complications. **Docteur Jean DESJACQUES** " Le Chabaud " Place du Théâtre 26200 Montélimar

DOCTEUR JEAN DESJACQUES

SUR RENDEZ-VOUS

TÉL. : (75) 01-20-42

(75) 51-83-90

26 1 00631 6

« LE CHABAUD »

PLACE DU THÉÂTRE
26200 MONTÉLIMAR

Je soussigne certifie que l'état de santé de Madame Eliane Béguin, qui a subi un très important choc nerveux nécessita la présence d'une personne auprès d'elle pendant huit jours sauf complications

Le 8-11-83

REPUBLIQUE FRANÇAISE

TELEPHONE 01-25-00



MONTE LIMAR, LE 28 novembre 1983

VILLE
DE
MONTE LIMAR

B. P. 197
26205 MONTE LIMAR CEDEX

CABINET DU MAIRE

MP/SV

Madame,

Suite à votre visite, je vous informe que je suis intervenu auprès des services compétents pour que l'impossible soit fait afin de mettre un terme à la série des ennuis qui sont les vôtres, sur votre magasin comme dans votre maison d'habitation à MONTBOUCHER SUR JABRON.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maurice PIC

Mme BEGUIN
Lingerie
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTE LIMAR

GENDARMERIE NATIONALE

Légion de Rhône-Alpes
Groupement de la Drôme
COMPAGNIE DE MONTE LIMAR
9, Avenue d'Aygu
26200 MONTE LIMAR
☎ : (75) 01.01.33

A MONTE LIMAR, le 3 Décembre 1983

II° 1323/2

**Le Capitaine LISSOT, Commandant la Compagnie
de Gendarmerie**

de MONTE LIMAR (DROME)

*avec son
sentiment Devaux
Pic*

**A Monsieur Maurice PIC
Sénateur Maire de MONTE LIMAR
Ancien Ministre
Président du Conseil Général**

de la DROME

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à votre lettre du 28 Novembre 1983, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements concernant les méfaits dont a été victime Mme BEGUIN, demeurant lotissement "Le Serre" à MONTEBOUCHER SUR JABRON (26).

Cette personne a déposé plainte pour vols par effraction commis dans son domicile, le 12/03/82 et le 24/04/82, qui ont fait l'objet du procès-verbal n° 356, transmis au Parquet le 15/04/82 et du procès-verbal n° 620, transmis au Parquet le 12/05/82, et établis par la Brigade territoriale de MONTE LIMAR.

L'auteur de ces deux vols a été appréhendé par les Fonctionnaires du Commissariat de Police de MONTE LIMAR, suite à la dénonciation d'un ami de la victime; écroué, il a purgé sa peine à la Maison d'Arrêt de VALENCE et a été remis en liberté en Juin 1983.

Mme BEGUIN a été victime le 7 Novembre 1983 de violences commises par un individu qui n'a pas été identifié. Cette agression fait l'objet du procès-verbal n° 1689 et n'a pas encore été transmis au Parquet.

Au cours de cette enquête, une mesure de garde à vue a été prise à l'encontre d'un suspect (l'auteur des vols cités ci-dessus) avec lequel Mme BEGUIN entretient actuellement de bonnes relations, et deux perquisitions ont été effectuées.

Le résultat infructueux de cette enquête a été notifié à Mme BEGUIN qui persiste à vouloir inciter les enquêteurs à orienter leurs recherches vers diverses personnes susceptibles de vouloir lui faire du tort pour des motifs dont la relation avec les faits incriminés n'est pas clairement établie.

Par ailleurs, Mme BEGUIN possède un magasin de sous-vêtements féminins "tentation", sis rue Raymond Daujat à MONTE LIMAR, qui a été cambriolé à deux reprises en Août et Novembre 1983. Ces affaires diligentées par les Fonctionnaires du Commissariat de Police de MONTE LIMAR n'ont pas abouti.

.../...

Les accusations qu'elle porte à l'encontre d'un de ses voisins n'ont pas été portées à la connaissance des enquêteurs lors de leurs investigations.

Reçue le 30 Novembre 1983 par le Commandant de Brigade, elle a déclaré connaître l'auteur présumé, mais a refusé de donner son identité qu'elle a l'intention de préciser dans la semaine à venir.

En espérant que mes précisions répondent à votre attente, Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L. L.' or similar, written in a cursive style.

Mme BEGUIN Eliane
"Tentation" 13, rue Raymond Daujat
26200 - Montélimar

au **Capitaine LISSOT**
Commandant la Compagnie de
Gendarmerie de Montélimar

Montélimar le 14-12-1983

Monsieur le Commandant,

Ayant pris connaissance de votre lettre adressée à Monsieur PIC, sénateur-Maire de Montélimar, je m'empresse de faire parvenir ce que je sais au **Commandant de Brigade Monsieur Liciardi**.

Je vous envoie ce plis pour simple information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, à mes sincères salutations.

Mme Béguin

Mme BEGUIN Eliane
"Tentation" 13, rue Raymond Daujat
26200 - Montélimar

à Monsieur le Commandant Liciardi

Montélimar, le 14 décembre 1983

Monsieur le Commandant de Brigade,

Je ne peux me rendre à la gendarmerie comme prévu, aussi je vous demande de bien vouloir m'en excuser.

L'approche des fêtes de fin d'année, ne me permettent pas de fermer mon magasin. Je viens donc par la présente vous informer de mes réflexions.

1°) Le casque que porté mon agresseur était un casque de compétition automobile. Il portait une chaussette sous son casque - C'est pour cela que seuls les yeux m'étaient visibles.

2°) Il n'était pas seul, une autre personne au moins conduisait la voiture dans laquelle il est reparti - Cette voiture était puissante - Les feux arrières étaient importants.

3°) Les personnes qui sont venus connaissaient parfaitement les lieux. Ils ont attendu le départ de mon mari - Ils connaissaient bien nos habitudes - C'est tout ce que je sais sur mon agression.

Ayant pris connaissance de la lettre du Capitaine Lissot adressée à Monsieur PIC sénateur Maire de notre ville je veux y apporter quelques rectificatifs.

Je n'entretiens aucune bonne relation avec Gérard Busato - Je demande qu'une comparution ait lieu avec celui-ci - Plusieurs points restent à éclaircir. notamment son absence à son travail le jour de mon agression - De plus, je peux que d'autre personne impliquée dans la même affaire est les mêmes raisons que lui de m'en vouloir.

Je ne porte aucune accusation à l'encontre de mes voisins. Je ne connais pas l'auteur de mon agression.

Je joins 1 photocopie du jugement correctionnel car Monsieur Bléton n'était pas au courant, m'a-t-il dit.

1 photocopie d'une lettre qu'un ami m'a adressée après le 1er cambriolage de mon magasin.

dans l'espoir que vous ferez un très bon usage de mes renseignements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commandant, à mes très sincères salutations.

Nous avons déposé auprès de la Gendarmerie de Marsanne, le 14 janvier 1985 une plainte pour la disparition de notre chien dobermann tatoué EGK 997. Pouvons-nous aller identifier notre dobermann, en attendant la réponse du Procureur de la République de pouvoir le récupérer ?

Mr. et Mme. BEGUIN Yves
Lotissement le Serre
Montboucher-sur-Jabron
26200 - MONTEILIMAR

Monsieur l'Adjudant GONY
Gendarmerie de Montélimar
26200 - MONTEILIMAR

Montélimar, le 19 janvier 1985

Monsieur l'Adjudant GONY,

Nous avons déposé auprès de la Gendarmerie de Marsanne, le 14 janvier 1985, une plainte pour la disparition de notre chien, dobermann tatoué EGK 997.

Suite à notre visite, accompagnés de Maître PONSSETI, huissier de justice le mardi 15 janvier 1985 au soir, en sortant de la clinique vétérinaire, vous nous avez dit faire le nécessaire le lendemain.

Vos Services ayant reçu la plainte le mercredi 16 janvier après-midi, confirmation téléphonique entre nous et la gendarmerie de Marsanne.

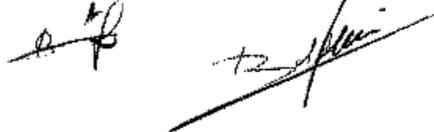
Maître PONSSETI vous ayant dit que nous voulions voir et récupérer notre dobermann afin de lui faire subir des examens à l'institut PASTEUR, nous sommes surpris ce matin 19 janvier 1985 de votre réponse téléphonique à savoir : Vous n'avez toujours pas vu notre chien, motif : vous étiez en repos.

Monsieur l'adjudant GONY, nous vous reformulons notre requête. Pouvons-nous aller identifier notre dobermann, en attendant la réponse du Procureur de la République de pouvoir le récupérer ?

Avec nos remerciements,

Nous vous prions de croire, Monsieur l'adjudant GONY, à nos sincères salutations.

Mr. et Mme. BEGUIN Yves



Georges COURTOIS

AVOCAT A LA COUR

2. RUE THIERS
(SOUS LES ARCADES)

13100 AIX-EN-PROVENCE

TÉL. (42) 38-28-67 - 26.69.37

TÉLEX C.A.R.S.A. 410687 F

Aix-en-Provence, le 22 MARS 1985

Madame BEGUIN

Le Serre

MONTBOUCHER SUR JABRON
26200 MONTELMAR

AFFAIRE: c/ Q.D.D.

DOSSIER No: 998/85
à rappeler dans toutes correspondances

VOS REF.:

Chère Madame,

Comme suite à nos divers entretiens téléphoniques, je vous confirme que j'ai commandé au Greffe du Tribunal Correctionnel de VALENCE la copie des procès-verbaux de Gendarmerie qui vont m'être très prochainement adressés.

En outre, j'ai déposé par l'intermédiaire de Maître MASURE BESSON, Avocat à VALENCE, la requête aux fins de constat jointe à la présente.

Maître MASURE BESSON m'a indiqué avoir immédiatement transmis l'ordonnance à Maître PONSETTI, Huissier de Justice, pour qu'il effectue sa mission.

Maître PONSETTI doit me faire parvenir très rapidement le constat ce dont je vous tiendrai, bien évidemment strictement informée.

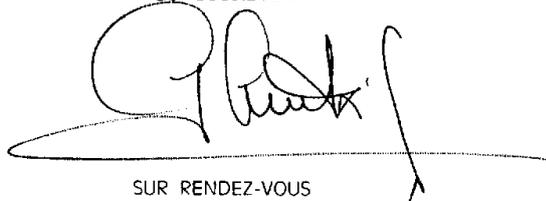
Maître MASURE BESSON me prie de vous demander à titre de provision d'usage, en ce qui la concerne la somme de 500,00 Francs.

En conséquence, vous voudrez bien me faire parvenir ladite somme en un chèque directement libellé à son ordre.

Je vous en remercie vivement par avance.

Je vous prie de croire, chère Madame, en l'expression de mes très dévoués sentiments.

G. COURTOIS.



SUR RENDEZ-VOUS

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

GENDARMERIE NATIONALE
26200 - MONTE LIMAR

Montélimar, le 16 octobre 1988

RAPPEL :

Messieurs,

Comme nous l'a si gentiment fait remarqué, l'Adjudant ROBERT, lors de notre visite à la Gendarmerie le Samedi 5 novembre 1988, nous avons oublié de joindre à notre courrier en date du 18 octobre 1988, une enveloppe affranchie pour la réponse.

Voilà ! c'est chose faite.

Nous joignons notamment le Procès Verbal de Constat, de Maître PONSETI huissier de justice, concernant les déclarations de Monsieur l'Adjudant chef GONY.

Maintenant, nous espérons avoir droit, ne serais-ce-que par politesse à une réponse, de Monsieur l'Adjudant chef GONY.

Dans l'attente,
Nous vous prions de croire, Messieurs, à nos sincères salutations.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane.

P.S. I Procès Verbal de Constat.
I enveloppe timbrée au nom de Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

GENDARMERIE NATIONALE
26200 - MONTE LIMAR

Montélimar, le 16 octobre 1988

RAPPEL :

Messieurs,

Comme nous l'a si gentiment fait remarqué, l'Adjudant ROBERT, lors de notre visite à la Gendarmerie le Samedi 5 novembre 1988, nous avons oublié de joindre à notre courrier en date du 18 octobre 1988, une enveloppe affranchie pour la réponse.

Voilà ! c'est chose faite.

Nous joignons notamment le Procès Verbal de Constat, de Maître PONSETI huissier de justice, concernant les déclarations de Monsieur l'Adjudant chef GONY.

Maintenant, nous espérons avoir droit, ne serais-ce-que par politesse à une réponse, de Monsieur l'Adjudant chef GONY.

Dans l'attente,
Nous vous prions de croire, Messieurs, à nos sincères salutations.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane.

P.S. I Procès Verbal de Constat.
I enveloppe timbrée au nom de Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

A Monsieur le CHEF DE CORPS
de la légion de Gendarmerie Nationale
du Département de la DROME.

Montélimar, le 18 novembre 1988

MON COLONEL,

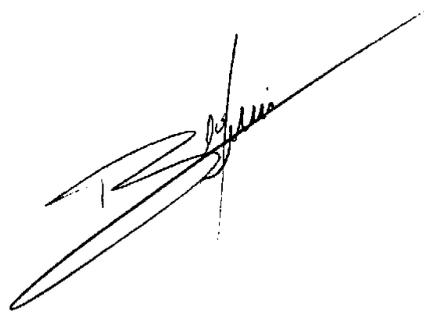
Nous venons par la présente vous demander de bien vouloir nous indiquer la marche à suivre pour obtenir soit :

- Un extrait de main courante, soit
- Un double du Procès Verbal concernant les dispositions N° 24 en date du 14.01.1985 effectuée à la Brigade de MARSANNE, et N° 107 en date du 21.01.1985, effectuée à la Brigade de MONTE LIMAR et enregistrées par Monsieur l'Adjudant Chef GONY - concernant une affaire d'euthanasie de notre chien dobermann ULRIC - en date du 12 janvier 1985.

Espérant que notre demande recevra de votre part un assentiment favorable;

Nous vous prions de croire, MON COLONEL, à l'expression de nos sentiments distingués.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane.



N° 50 - GENDARMES NATIONALE BRIGADE DE MONTELIMAR DROME

AUZAS - BLETON - CANDELLA - GONY - LICIARDI - LISSOT - ROBERT - TABARLY - VALLADIER

GENDARMES sur US	http://enbg-censure.net/gendarme/gendarme.html http://enbg-censure.net/gendarme/gendarmes.pdf
Sur Canasa	http://nicoudeliane.net/gendarme/gendarme.html
AUZAS	http://enbg-censure.net/gendarme/auzas.htm
BLETON	http://enbg-censure.net/gendarme/bleto82.htm
CANDELLA	http://enbg-censure.net/gendarme/candella.htm
GONY	http://enbg-censure.net/gendarme/gony.htm
LICIARDI	http://enbg-censure.net/gendarme/liciardi.htm
LISSOT	http://enbg-censure.net/gendarme/lissot.htm
ROBERT	http://enbg-censure.net/gendarme/gendarme.html#ROBERT
TABARLY	http://enbg-censure.net/gendarme/blet-tab.htm
VALLADIER	http://enbg-censure.net/gendarme/vallad88.htm
DIVERS	
Sénateur PIC	http://enbg-censure.net/gendarme/pic.html
Doc. DESJACQUES	http://enbg-censure.net/gendarme/desjacqu.htm
Ex-gendarme	http://enbg-censure.net/gendarme/gendarme.html#Liotié

VOIR AUSSI

Canada	http://nicoudeliane.net/
US	http://enbg-censure.net/
Free	http://eliane.nicoud.free.fr/
Raptor08	http://raptor08.free.fr/
Chez.com	http://eliane.nicoud.chez.com/
Voila	http://enbg.voila.net/ CENSURE
Wifeo	http://enbg.wifeo.com/